



Services de santé non assurés

Bulletin dentaire

Août 2004

Le programme des Services de santé non assurés (SSNA) fournit des services supplémentaires, dont les soins dentaires, aux Premières nations inscrites et aux Inuits reconnus au Canada. Consultez notre site Web à l'adresse suivante : <http://www.hc-sc.gc.ca/dgspni/ssna>

Le présent bulletin a pour but de :

- fournir des précisions sur les demandes de prédétermination, d'autorisation après les faits et de paiement.
- fournir la politique révisée concernant les traitements endodontiques.

RÔLES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ DES PREMIÈRES NATIONS ET DES INUITS (DGSPNI) ET DE FIRST CANADIAN HEALTH (FCH)

Les bureaux régionaux de la DGSPNI sont responsables :

- d'étudier les demandes et les modifications de prédétermination et d'autorisation après les faits;
- de répondre aux demandes de renseignements des bénéficiaires des SSNA;
- de rembourser aux bénéficiaires les services prépayés;
- de s'occuper des appels (griefs).

FCH est responsable :

- de traiter les demandes de paiement;
- de confirmer l'admissibilité des bénéficiaires;
- de confirmer l'admissibilité des services;
- de fournir les numéros de pré-vérification;
- de fournir l'information sur les paiements;
- de traiter les demandes de remboursement;
- de répondre aux demandes de renseignements concernant les demandes de paiement des fournisseurs;
- de traiter l'inscription des fournisseurs et les mises à jour des dossiers des fournisseurs.

GRILLE RÉGIONALE DES SOINS DENTAIRES DU PROGRAMME DES SSNA

La Grille régionale des soins dentaires du programme des SSNA indique les soins dentaires payés par le programme des SSNA. Pour obtenir une copie de la Grille, veuillez communiquer avec le Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA de

FCH au 1-888-471-1111. Les fournisseurs de la région du Québec doivent communiquer avec leur bureau régional au 1-877-483-5501.

PRÉCISION

PRÉDÉTERMINATION

Les demandes de prédétermination doivent être soumises avec un plan de traitement complet et identifier les besoins du client, dont :

- le diagnostic;
- la prévention;
- la chirurgie;
- la restauration;
- la parodontie;
- l'endodontie; et
- les prothèses.

Tous les besoins de base en restauration, et de prévention, doivent être complétés avant de commencer les procédures nécessitant une prédétermination (p. ex. traitements de canal, couronnes, prothèses amovibles ou fixes).

Tous les documents pertinents au diagnostic (p. ex. radiographies, modèles, charte parodontale) y compris une justification doivent accompagner le plan de traitement.

Les radiographies diagnostiques doivent :

- être récentes;
- être montées;
- être datées;
- être de qualité; et
- porter le nom du fournisseur et du bénéficiaire.

Les duplicatas de radiographies doivent être identifiés droites ou gauches. La demande doit être accompagnée d'une note sur les traitements de base, réalisés ou en cours, l'hygiène buccodentaire du bénéficiaire, et les autres commentaires pertinents. S'il manque de l'information, la décision relative à la demande pourrait être retardée.

Notre mission est d'aider les Canadiens et les Canadiennes à maintenir et à améliorer leur état de santé.

AUTORISATION APRÈS LES FAITS

Les procédures non identifiées d'un « P » dont le seuil dépasse 800 \$ et qui s'inscrivent dans les limites des lignes directrices pourront être autorisées après les faits. Les procédures identifiées d'un « P » concernant le soulagement immédiat de la douleur (p. ex. extractions complexes, réparations d'urgence de la prothèse) seront prises en considération pour l'autorisation après les faits, comme il est exposé dans la section 2.9.2 de la Trousse d'information pour le praticien en soins dentaires. Les autorisations après les faits nécessitent la même information relative au diagnostic que les demandes de prédétermination.

SIGNATURE AU DOSSIER

Les SSNA exigent la signature du bénéficiaire, du parent ou du tuteur pour toutes les demandes de paiement. Celles-ci doivent être faites à l'aide du formulaire DENT - 29 des SSNA. Si le champ de signature du bénéficiaire n'est pas rempli, la demande sera retournée au fournisseur. L'exigence d'avoir une signature dans le dossier sera en vigueur à compter du 1er juillet 2004.

Dans le cas d'un enfant qui assiste seul à des rendez-vous ultérieurs chez le dentiste, sans parent ou tuteur, une indication de signature au dossier doit figurer dans le champ de signature du bénéficiaire (parent/tuteur) sur le formulaire des SSNA DENT-29, et un formulaire signé doit être gardé au dossier du bénéficiaire.

FORMULAIRE DENT-29 DES SSNA

Le formulaire DENT - 29 des SSNA est utilisé pour :

- demander des prédéterminations;
- demander des autorisations après les faits;
- présenter des demandes de paiement et des remboursements aux bénéficiaires.

Les imprimés d'ordinateur et les formulaires standard de soins dentaires peuvent être soumis lorsque tous les éléments de données du formulaire DENT - 29 des SSNA y sont inscrits et qu'un formulaire DENT - 29 des SSNA signé par le bénéficiaire est joint.

DIAGRAMME DES DENTS (partie 3B)

Le diagramme des dents doit être complété pour les demandes de prédétermination, d'autorisation après les faits et pour les nouveaux patients ainsi que ceux qui reviennent chez le fournisseur de soins dentaires.

MODIFICATIONS DES PRÉDÉTERMINATIONS

Des modifications mineures aux prédéterminations (p. ex. changements des codes de procédure ou des codes de surface) peuvent être effectuées par téléphone ou par télécopieur, ou en présentant un formulaire DENT - 29 des SSNA au bureau régional de prédétermination.

Il faut fournir l'ensemble des documents (p. ex. explication des services) si le formulaire sera envoyé à FCH pour le paiement des demandes lorsqu'un tiers payeur est impliqué.

PROCESSUS D'APPEL

Les bénéficiaires peuvent interjeter appel lorsqu'un service admissible est refusé.

Le programme des SSNA n'acceptera pas les appels pour des services qui ne font pas partie du programme. Par exemple :

- Facettes préfabriquées ou en composite;
- Augmentation de crête.

Trois niveaux d'appel peuvent être entrepris. À chaque niveau d'appel, la demande doit être entreprise par le bénéficiaire et accompagnée d'information et de documents justificatifs. Une explication écrite de la décision prise sera fournie au bénéficiaire, ou aux représentants du bénéficiaire, à chaque niveau du processus d'appel.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les Procédures d'appel pour les SSNA disponibles dans chaque région ou sur le site Web des SSNA à l'adresse:

www.hc-sc.gc.ca/dgspni/ssna/index.htm